

REGLEMENT FORUM DES CREATEURS DE BEZIERS 2025

Mail : stebeauxartsbeziers@gmail.com

Site Internet : beaux-arts-beziers.com

Téléphone Responsable FORUM : 06 31 28 24 09

PROPOS LIMINAIRE

Depuis plus de 13 ans, la Société des Beaux-Arts de BEZIERS, en partenariat avec la Ville de BEZIERS pour la partie « logistique », organise un « Marché de l'art » ouvert à tous les artistes et artisans d'art, quel que soit leur lieu de résidence.

Cette manifestation, qui permet de promouvoir les arts appliqués avec en moyenne une trentaine d'exposants (professionnels ou amateurs, débutants ou confirmés) attire tous les ans un public nombreux et attentif aux démonstrations que peuvent proposer sur place les artistes.

En 2025 il se déroulera sur les Allées P.P. Riquet aux dates précisées aux article 1 et 2 ci-dessous.

Article 1 : Inscriptions

Les participants souhaitant exposer leur travail doivent au préalable s'inscrire auprès des organisateurs, soit par mail, soit sur le site, soit par téléphone.

En raison de l'espace limitant le nombre d'exposants, les absences injustifiées et non annoncées entraîneront ipso-facto une exclusion pour le mois suivant. Au bout de 2 manquements pendant la saison, la Société des Beaux-Arts n'acceptera plus l'inscription de l'exposant concerné.

Je souhaite participer aux sessions suivantes (dates arrêtées en accord avec la Municipalité pour l'année 2025, sous réserve de soucis logistique ou climatiques) :

- 08 mars
- 05 avril
- 17 mai
- 20 septembre
- 11 octobre

(entourez la ou les dates qui vous intéressent ; la confirmation vous sera faite dès réception de votre engagement.)

Article 2 : Installation, arrivée et départ

La mise en place des stands et le démontage se fait par les équipes de la Mairie. Les participants pourront s'installer sur le stand qui leur est attribué par l'Organisation, à partir de 08h00, sachant que l'ouverture au public est fixée à 10h00.

Le décrochage et le rangement se feront impérativement à 17h00.

En signant le règlement, les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement ces horaires, notamment pour le décrochage et le rangement.

Article 3 : Installation, mise à disposition de matériel

L'Organisation fournit un stand avec grilles, une table de 1.60 x 0.60 et 2 chaises.

Chaque participant est libre d'agencer son emplacement comme il le souhaite, à condition de le faire harmonieusement, sachant qu'obligatoirement il devra couvrir sa table d'une nappe qu'il fournira lui-même. Prévoir un parasol pour préserver les œuvres du soleil ou éventuellement un barnum pour ceux qui en possèdent un (maximum 3x3).

L'Organisation se réserve le droit de refuser toute œuvre tendancieuse ou incompatible avec ses valeurs.

Le stationnement des véhicules pourra en principe se faire sur place, étant précisé que les stationnements municipaux à proximité sont gratuits le samedi.

Article 4 : Présence des exposants

L'exposant s'engage à être présent -ou une personne qu'il délèguera- toute la journée et pourra animer son stand par une activité artistique en rapport avec les produits exposés.

L'exposant autorise la Société des Beaux-Arts à filmer son stand ou à prendre des photos qu'elle sera autorisée à exploiter à sa convenance pour assurer la publicité et la communication de la manifestation.

Article 5 : Participation financière

Les adhérents de la Société des Beaux-Arts, à jour de leur cotisation, pourront participer gratuitement aux manifestations.

Il sera demandé aux exposants non adhérents une participation par manifestation de 20,00 € qui sera réglée après l'installation sur le stand.

Si un exposant a l'intention de participer à plus de 4 manifestations, il lui sera proposé de devenir adhérent de la Société des Beaux-Arts et il pourra donc ainsi bénéficier de la gratuité de l'ensemble des manifestations relatives au FORUM des CREATEURS, ainsi que des autres prestations de la Société des Beaux-Arts.

Chaque exposant devra souscrire personnellement une assurance couvrant les œuvres exposées et sa responsabilité vis-à-vis des tiers ; en aucun cas la Société des Beaux-Arts et la Ville de BEZIERS, fournisseur et installateur du matériel, ne pourront être tenus responsables des éventuels dégâts survenus aux œuvres ni de la responsabilité personnelle de l'exposant.

Article 6 : Publicité

La Société des Beaux-Arts s'engage à annoncer les manifestations programmées par voie de presse, sur le site « beaux-arts-beziers.com », sur les réseaux sociaux et par distribution de flyers et affichettes (fournies par la Mairie).

Article 7 : Convivialité

La Société des Beaux-Arts ne prendra pas en charge les frais de restauration et/ou d'hébergement des exposants.

Toutefois pour des raisons de convivialité évidentes, les exposants, dans le cadre des mesures sanitaires éventuelles en vigueur au moment de la manifestation, pourront partager ensemble leurs repas ou collations.

Article 8 : Annulation suite à météo ou autre et report

La Société des Beaux-Arts pourra être amenée à supprimer une manifestation prévue en raison de mauvaises conditions météorologiques ou pour tout autre problème technique ou humain.

De même, seule l'Organisation peut modifier les horaires en raison de tout empêchement extérieur à sa volonté.

Les exposants seront informés la veille en cas d'annulation, de modification ou de report, par téléphone ou sur leur boîte mail.

Article 09 : Engagements des exposants

L'exposant s'engage à en respecter toutes les conditions du présent Règlement.

La signature vaudra pour l'ensemble des journées concernées par le FORUM des CREATEURS, pour l'ensemble de la saison.

La Société des Beaux-Arts considère par ailleurs que l'exposant qui vend une de ses créations possède un numéro SIRET en cours de validité ; elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement.

Merci de préciser les dates qui vous intéressent en retournant signé ce règlement après avoir entouré les dates indiquées à l'article 1.

Société des Beaux-Arts de BEZIERS

L'exposant (nom, prénom ou raison sociale, téléphone, mail)
Lu et approuvé à la main